



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE-RENDU SUCCINCT DU 04 AVRIL 2017**

Vincent Phalippou est désigné secrétaire de séance.

Adopte à l'unanimité le Procès verbal de la séance du 02 mars 2016.

**INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Suite au décès de Monsieur Christian Hervy, Maire Honoraire de Chevilly-Larue, conseiller municipal, et conformément à l'article L. 270 du code électoral, le maire doit convoquer le suivant sur la liste, devenu conseiller municipal.

Sans renonciation, de la part de l'intéressé, de manière expresse à son mandat (art. L. 2121-4 du CGCT), la maire a procédé à l'installation de M. Michel Beneteau de la Prairie parmi les membres du Conseil Municipal afin de siéger, à compter de ce jour, en tant que conseiller municipal de Chevilly-Larue.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et sera transmis au Préfet.

**ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE AU CONSEIL DE TERRITOIRE « GRAND-ORLY SEINE BIEVRE »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article 1 : Procède à l'attribution du siège de conseiller territorial à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : A l'issue des opérations électorales, sont constatés les résultats :

- André Deluchat : nombre de voix : 29 ; abstentions : 3

En conséquence, est élu conseiller territorial :

Monsieur André Deluchat



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE L'OPERATION D'INTERET NATIONAL ORLY-  
RUNGIS SEINE-AMONT (EPA ORSA)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article 1 : Procède à l'élection, au scrutin uninominal secret, du représentant de la commune pour siéger au conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine Amont (EPA ORSA).

Article 2 : Est élue : Madame Stéphanie Daumin avec 32 voix

**VŒU PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE CONTRE LA CASSE DU LOGEMENT SOCIAL  
EN ÎLE-DE-FRANCE PAR LA DROITE REGIONAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Par 28 voix pour / 3 voix contre (P. Viceriat, T. Machelon, L. Ponotchevny) / abstentions : 1 (Beverly ZEHIA)

Article unique : Demande à Madame Valérie Pécresse, présidente de la région Île-de-France de rapporter la délibération du Conseil Régional lors du vote du budget 2017, qui se traduit par une baisse de 30 million d'euros, afin de maintenir au niveau de 2016 les moyens mis à disposition par la Région en faveur du parc locatif social francilien.

**VŒU PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE CONTRE LE PROJET DE REDECOUPAGE  
DES CIRCONSCRIPTIONS DE POLICE EN VAL-DE-MARNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1<sup>er</sup> : Rappelle qu'assurer la sécurité, la protection des biens et des personnes et le droit à la tranquillité publique de nos concitoyens relève des fonctions régaliennes de l'État et d'une obligation constitutionnelle, davantage encore dans les périmètres de police étatisée.

Article 2 : Demande l'abandon du projet de redécoupage des circonscriptions de police en Val-de-Marne, qui entraînerait la fermeture de 8 commissariats dans le département et subordonnerait le commissariat de L'Haÿ-les-Roses à celui du Kremlin-Bicêtre, ce qui entraînerait localement une réduction des effectifs et des moyens, ainsi qu' un éloignement des forces de police de la population.

Article 3 : Insiste sur la nécessité de rétablir une police de proximité, au contact permanent des habitant.e.s.

Article 4 : Réitère sa demande de mutation du poste de police du Centre-Ville en commissariat subdivisionnaire, avec renforcement des effectifs.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE · LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

Département du Val-de-Marne

COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE

---

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – ANNEE 2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 26 voix pour / 4 voix contre (P. Viceriat, T. Machelon, L. Ponotchevny, B. Zehia) / 2 abstentions (P. Komorowski, Y. Ladjici) ;

Article unique : Approuve chapitre par chapitre, le budget primitif de la ville pour l'année 2017 qui s'établit à 53 725 380€ réparti comme suit :

- 43 752 223€ pour la section de fonctionnement
- 9 973 157€ pour la section d'investissement

L'équilibre de la section d'investissement est réalisé par le biais du virement de la section de fonctionnement pour 64 475€.

**VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES LOCALES – ANNEE 2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 30 voix pour / 2 abstentions (P. Komorowski, Y. Ladjici) ;

Article unique : Fixe comme suit le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2017 :

- taxe d'habitation : 15,58%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 15,25%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,28%

**VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article unique : Fixe le taux d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2017 à 5,88%.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Modifie comme suit le tableau des effectifs du personnel communal :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre du transfert de la compétence déchets au Territoire Grand Orly Seine Bièvre, suppression :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Transformation de postes de :			
Nbre	suppression	Nbre	création
	grade		grade
1	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Rédacteur
14	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	14	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
3	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	Adjoint technique
5	Adjoint administratif	5	Adjoint technique
3	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	Adjoint technique
3	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	Adjoint technique
2	Agent de maîtrise	2	Agent de maîtrise principal
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Agent de maîtrise principal
3	Agent social de 1 <sup>ère</sup> classe	3	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe
12	Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	12	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
2	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	2	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
2	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	2	Adjoint principal de 1 <sup>ère</sup> classe

Article 2 : Dit que les dépenses seront imputées sur l'exercice budgétaire en cours, articles 64111 ou 64131.

#### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité ;

Article 1 : Décide l'attribution des subventions aux associations et approuve leurs montants tels qu'ils figurent dans les tableaux mentionnés en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

#### **ATTRIBUTION DE LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2017 AU THEATRE ANDRE MALRAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité ; E. Lazon représentée par V. Phalippou, ne prenant pas part au vote.

Article 1 : Décide d'attribuer une dotation de fonctionnement 2017 au Théâtre André Malraux de 778 385 € et de 35 204 € pour projet exceptionnel.

Article 2 : Dit que cette dépense sera imputée sur le budget primitif 2017.

#### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION CULTURELLE SOCIALE ET FAMILIALE (ACSF)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité ; P. Blas représenté par R. Boivin, ne prenant pas part au vote.

Article 1 : Décide le versement à l'association ACSF d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 97 440 euros pour l'année 2017.



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

**APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL (COS)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve la convention cadre de partenariat avec l'association Comité de gestion des Œuvres Sociales du personnel communal de Chevilly-Larue ;

Article 2 : Autorise la Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES DEFINITIF 2016 DE LA COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité ;

Article unique : Fixe le montant du Fonds de compensation des charges territoriales définitif 2016 de la commune de Chevilly-Larue à 76 288€ se décomposant comme suit :

- le besoin de financement de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés : 0€
- le besoin de financement de la compétence assainissement eau : 0€
- la participation au traitement des eaux pluviales : 0€
- le besoin de financement du transfert du plan local d'urbanisme: 0€
- la contribution au financement du fonctionnement de l'établissement public : 76 288€

**APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CONSEIL DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA MAISON POUR TOUS (CGAMPT)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve la convention cadre de partenariat avec l'association Conseil de Gestion et d'Animation de la Maison Pour Tous.

Article 2 : Autorise la Maire ou son représentant à signer ladite convention.



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ELAN DE CHEVILLY-LARUE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve la convention cadre de partenariat avec l'association Elan de Chevilly-Larue.

Article 2 : Autorise la Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LA FERME DU SAUT DU LOUP**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve la convention cadre de partenariat avec l'association La Ferme du Saut du Loup.

Article 2 : Autorise la Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE » (CEJ)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse entre la commune et la CAF pour la période 2016 / 2019.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente convention.

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TIGRE POUR L'ORGANISATION DE L'EVENEMENT FITDAYS MGEN 2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve la convention « FITDAYS MGEN 2017 » avec l'association TIGRE.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la dite convention et tout document y afférent.

Article 3 : Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 200 € à l'association TIGRE pour l'édition 2017 du « FITDAYS MGEN ».





EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LE POLE D'ECONOMIE SOLIDAIRE CHEVILLAIS (PESC)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve la convention cadre de partenariat avec l'association le Pôle d'Economie Solidaire Chevillais.

Article 2 : Autorise la Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION MISSION LOCALE BIEVRE VAL-DE-MARNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve la convention avec l'association Mission Locale Bièvre Val-de-Marne.

Article 2 : Autorise la Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ACTIONS EMPLOIS FORMATIONS 94 (AEF 94)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve la convention cadre de partenariat avec l'association Actions Emplois Formations 94.

Article 2 : Autorise la Maire ou son représentant à signer ladite convention.



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES  
EMPLACEMENTS DU PARKING DU NIVERNAIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité ;

Article 1 : Constate la désaffectation du parking de l'usage direct du public par la suppression des emplacements, la démolition de la voirie et de la chaussée et la mise en place d'une clôture.

Article 2 : Approuve le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée I n°183 et décide son classement corrélatif dans le domaine privé de la commune.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune tous documents destinés à mettre en œuvre les décisions qui précèdent, ou qui en seraient le préalable ou la conséquence.

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la ville de Chevilly-Larue.

**CESSION A VALOPHIS HABITAT DES EMBLEMES DU PARKING DU NIVERNAIS DE LA ZAC  
SORBIERS-SAUSSAIE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve la cession au bénéfice de Valophis Habitat - Etablissement Public à caractère industriel et commercial et aménageur de la ZAC Sorbiers-Saussaie – de la parcelle cadastrée I n°183 d'une superficie de 2701m<sup>2</sup> après division, dépendant du domaine privé communal de la commune de Chevilly-Larue, identifié en rose sur le plan de division ci-annexé établi par Geoperspectives Géomètres-Experts en date du 02/01/2017.

Article 2 : La somme de 291 708€ HT (Deux cent quatre-vingt-onze mille sept cent huit euros Hors Taxe) correspondant à l'évaluation de France Domaine sera imputée sur le compte de la commune de Chevilly-Larue. Cette somme sera majorée du montant de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) le jour de la signature de l'acte de vente, selon le taux applicable à cette date. Cette cession est prévue au budget primitif 2017 de la Ville de Chevilly-Larue.

Article 3 : La rétrocession devra respecter les conditions des articles 8 et 9 de la convention relative aux modalités de transferts de propriétés foncières de la ZAC Sorbiers-Saussaie.

Article 4 : Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer au nom de la Commune tous documents destinés à mettre en œuvre les décisions qui précèdent, ou qui en seraient le préalable ou la conséquence.

Article 5 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la ville de Chevilly-Larue.



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURELLE SOCIALE ET FAMILIALE (ACSF)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité ; P. Blas représenté par R. Boivin, ne prenant pas part au vote.

Article 1 : Approuve la convention cadre de partenariat avec l'Association Culturelle Sociale et Familiale (ACSF).

Article 2 : Autorise la Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LA MAISON DU CONTE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve la convention cadre de partenariat avec l'association la Maison du Conte.

Article 2 : Autorise la Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**APPROBATION DU PROTOCOLE DE COOPERATION 2017 AU BENEFICE DE LA VILLE DE YEN BAI AU VIETNAM**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve le protocole de coopération à passer avec le Comité populaire de la ville de Yen Bai, Uy Ban Nhan Dan thanh pho Yen Bai, Tinh Yen Bai, Vietnam, relative à l'amélioration des conditions d'accueil et d'alimentation des jeunes enfants dans les écoles maternelles publiques qui leurs sont destinées à Yen Bai.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou représentant, à signer le protocole de coopération.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au budget de l'exercice en cours.



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**APPROBATION DU PROTOCOLE DE COOPERATION 2017 AU BENEFICE DU VILLAGE DE DIEUK  
EN MAURITANIE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve les termes du protocole de coopération à passer avec la commune de Rosso (Mauritanie) relatif aux actions soutenues par la commune dans le cadre du jumelage avec le village de Dieuk.

Article 2 : Fixe le montant de la subvention municipale pour l'association « Amitiés Chevilly-Larue Keur Mour Mauritanie » à 25 000 euros pour l'année 2017.

Article 3 : Autorise la Maire, ou son représentant, à signer le protocole de coopération.

Article 4 : Les dépenses seront imputées au budget de l'exercice en cours.

**APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION  
EPICERIE SOLIDAIRE - SOL'EPI**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve la convention cadre de partenariat avec l'association Epicerie Solidaire de Chevilly-Larue – Sol'Epi.

Article 2 : Autorise la Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION  
SERVICE MEDICO-SOCIAL DES HALLES DE RUNGIS (SM SH)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve la convention cadre de partenariat avec l'association Service Médico-Social des Halles de Rungis

Article 2 : Autorise la Maire ou son représentant à signer ladite convention



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE · LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

Département du Val-de-Marne

COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE

---

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AMITIE  
CHEVILLY-LARUE DIEUK KEUR MOUR (ACDKM)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve la convention cadre de partenariat avec l'association Amitié Chevilly-Larue Dieuk Keur Mour.

Article 2 : Autorise la Maire ou son représentant à signer ladite convention.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE · LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

Département du Val-de-Marne

COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE

---

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL